

INFORMATIONS GÉNÉRALES PRÉCONTRACTUELLES (article L.111-1 et suivants du Code de la Consommation)**IDENTITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse - Service Eau Assainissement // SIREN 200 033 025 // APE(NAF) 8411Z
✉ 12 rue Lapique - BP 60559 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX // ☎ 03.29.79.56.10 // e-mail : eaux.accueil@meusegrandsud.fr
www.meusegrandsud.fr

CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

Le Service Eau Assainissement de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a pour missions :

- **Eau potable** : prélèvement, traitement, transport et distribution d'eau potable ;
- **Assainissement collectif** : collecte, transport et traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel ;
- **Assainissement non collectif** : contrôle des installations d'assainissement non collectif.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et communiqués lors de la souscription du présent contrat. Ils sont également disponibles sur www.meusegrandsud.fr et sur demande auprès du Service Eau Assainissement (coordonnées ci-dessus). Les redevances Agence de l'Eau sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau.

FACTURE D'EAU (ET D'ASSAINISSEMENT)

La facture d'eau (et le cas échéant d'assainissement collectif) se compose de :

1. **une partie « DISTRIBUTION DE L'EAU »** comprenant :
 - une part fixe (abonnement) ;
 - une part variable proportionnelle à la consommation (redevance d'Eau) ;
2. **une partie « COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES »** comprenant :
 - une part fixe (abonnement) ;
 - une part variable proportionnelle à la consommation (redevance d'Assainissement) ;
3. **une partie « ORGANISMES PUBLICS »** comprenant :
 - ↳ concernant la **partie « DISTRIBUTION DE L'EAU »** :
 - une redevance « Lutte contre la pollution » proportionnelle à la consommation, reversée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
 - une redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » proportionnelle à la consommation, reversée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ; cette redevance est parfois incluse dans la redevance d'Eau (partie 1) ;
 - ↳ concernant la **partie « COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES »** :
 - une redevance « Modernisation des réseaux de collecte » proportionnelle à la consommation, reversée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En savoir plus sur l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : www.eau-seine-normandie.fr.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION

Lorsque le contrat est conclu à distance (par courrier, téléphone ou sur www.meusegrandsud.fr), l'utilisateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Pour ce faire, l'utilisateur en informe le Service Eau Assainissement de la Communauté d'Agglomération en lui adressant une déclaration sur papier libre exprimant sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement). Il n'a pas à motiver sa décision.

Pour assurer la continuité du service et éviter une interruption dans la fourniture d'eau, l'utilisateur peut demander expressément l'exécution anticipée du contrat.

Cependant, l'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation, alors que l'exécution du contrat a commencé, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

L'abonné peut demander à tout moment la résiliation de son contrat d'abonnement. Pour ce faire, l'utilisateur adresse au Service Eau Assainissement un formulaire de résiliation dûment complété et signé. Une facture de solde sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé, et le nouvel occupant deviendra le nouveau titulaire de l'abonnement.

En cas de litige sur la date et/ou de l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir au Service Eau Assainissement (état des lieux, actes de vente...).

MÉDIATEUR

En cas de différend au cours de l'exécution du contrat, après avoir épuisé les voies de recours internes du service, tout usager ou ayant droit du service peut saisir par écrit le Médiateur de l'Eau de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante :

✉ Médiation de l'Eau - BP 40 463 - 75366 PARIS Cedex 08 - En savoir plus sur la médiation de l'eau : www.mediation-eau.fr.